

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230209-DECISION2023_09-DE



Décision n° 2023/09

ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCES PILLIOT DEGAT DES EAUX BAT MERS

SINISTRE 2022415077

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des assurances,

Vue la délibération du Conseil Communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu le courrier du 23.01.2023 reçu le 01.02.2023 accompagné d'un chèque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N° 0005214 du 23 janvier 2023 d'un montant de 6 524.79€ adressé par SASU ASSURANCES PILLIOT correspondant au solde du sinistre 202113379 – dégât des eaux au BAT de Mers les Bains – et le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'encaissement du chèque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N° 0005181 pour le montant de 3 968.56€ correspondant au 1^{er} acompte du dossier référencé.

Article 2 : que le présent chèque sera déposé auprès du Centre des Finances de Eu.

Article 3 : La Présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 9 février 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président
Eddie FACQUE

